

## DÉLIBÉRATION DE\_2023\_027

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 avril 2023

Présents : Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Michel FRICHO, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADÉ, Marie-Catherine ROHOF, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Serge FOURCAUD par Didier FOURCAUD, Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHO, Jean-Luc FAVRETTO par Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT par Thierry BOIDÉ, Karine LEY par Magalie LEPLET, Annie MAIGRE par Jean-Thierry LANSADÉ, Éric REY par Gilbert DE MIRAS, Jean-Louis REY par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN par Marc GRANDY

Secrétaire : Jean-Claude MAILLAT

Membres en exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

### **OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2023**

Considérant la teneur du mail ci-dessous reçu le 3 avril 2023 de la Préfecture :

*" L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.*

*La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.*

*Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité, avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.*

*A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*Afin que vous ne commettiez pas d'erreur, en estimant que le taux de l'année précédente s'applique automatiquement, nous vous rappelons que vous devez délibérer pour fixer le taux de taxe d'habitation au titre de l'année 2023 **avant le 15 avril 2023.***

*Ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, l'absence de délibération sera interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP."*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de laisser le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023 comme pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation 7,09 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Le Président,  
Thierry BOIDÉ